

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE L'ÉPIPHANIE

## **AVIS PUBLIC**

## **CONSULTATION ÉCRITE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 280-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER LES CATÉGORIES DE BÂTIMENTS ET DE CONSTRUCTIONS POUVANT REPOSER SUR UNE FONDATION À BASE DE PILOTIS OU DE PIEUX

## À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 280-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER LES CATÉGORIES DE BÂTIMENTS ET DE CONSTRUCTIONS POUVANT REPOSER SUR UNE FONDATION À BASE DE PILOTIS OU DE PIEUX

Le projet de règlement vise à limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux.

- 2. Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au <u>frobitaille@lepiphanie.ca</u> ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
- 3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil">http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil</a>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
- 4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Pohitaille